



## Période d'essai SANS CONTRAT?

Par **beta**, le 17/03/2012 à 22:39

bonjour,

je suis actuellement cuisinier dans un restaurant (petite structure)

il a fallu que j'attende 1 mois pour avoir mon contrat (en même temps que ma fiche de paie) je n'est pas signée ce contrat car il comporte certaines choses auxquels je ne suis pas d'accord, il avait une période d'essai de 2 mois. Puisque je ne l'ai pas signé est-il valable?

Suis-je en tort?

aujourd'hui mon employeur pense qu'il peut mettre fin à ce contrat car il me croit encore sous période d'essai, a-t-il le droit?

MERCI

Par **P.M.**, le 17/03/2012 à 22:43

Bonjour,

Sans contrat de travail écrit et signé, vous êtes réputé en CDI à temps plein sans période d'essai et l'employeur ne peut donc le rompre que par la procédure de licenciement en ayant une cause réelle et sérieuse...

Par **beta**, le 17/03/2012 à 23:05

merci beaucoup, mais comment je lui explique ça?

Par **P.M.**, le 17/03/2012 à 23:26

Pour la période d'essai : [art. L1221-19 du Code du Travail](#) :

[citation]**Le contrat de travail à durée indéterminée peut comporter une période d'essai** dont la durée maximale est :

1° Pour les ouvriers et les employés, de deux mois ;

2° Pour les agents de maîtrise et les techniciens, de trois mois ;

3° Pour les cadres, de quatre mois.[/citation]

Donc il faut bien qu'il y ait un contrat écrit puisque ce n'est qu'une possibilité et pas une obligation et que ce sont des durées maximales...

Pour la procédure de licenciement : [ces dispositions du Code du Travail](#) et l'[art. L1232-6...](#)

Par ailleurs un CDD comme un contrat de travail à temps partiel est obligatoirement écrit...

Par **beta**, le **17/03/2012** à **23:44**

merci je n'est donc rien a craindre!